

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°24/2024**

**OBJET : EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE
VILLA DES ARTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
(DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) AU
TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION DES BIBLIOTHEQUES POUR LA
CREATION D'UNE NOUVELLE MEDIATHEQUE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	22

SÉANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quinze mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

En 2022, la municipalité a souhaité créer une nouvelle Médiathèque regroupant la bibliothèque et l'espace multimédia au sein d'un bâtiment accessible au public et plus proche des autres équipements publics.

La volonté politique est de créer un centre culturel polyvalent, véritable tiers-lieu de la commune, se définit comme un lieu de ressources documentaires, d'étude, de loisirs, de rencontre intergénérationnelle et de création. La date d'ouverture de ce nouvel équipement est envisagée au 1^{er} septembre 2025.

La commune souhaite développer un plus large accès de sa médiathèque à ses habitants dès son ouverture, ce qui implique l'extension de ses horaires d'ouverture passant de 11h à 23h30 hebdomadaires pour la bibliothèque, et de 19h à 23h30 également pour l'espace multimédia, ce qui correspond à un accroissement de 36 %. Elle ouvrira 49 semaines au moins par an, contre 47 semaines aujourd'hui.

Cette extension répond aux attentes des partenaires et usagers exprimées au cours d'ateliers participatifs organisées à plusieurs reprises, et traduits dans les axes du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) :

- La Médiathèque sera un centre de ressources et d'étude ouvert, évolutif, adaptable et innovant qui permettra d'accéder au « savoir » autrement, dans un cadre studieux, confortable et inspirant
- Il est souhaité un espace accueillant et convivial de rencontres, de partages, une agora, un lieu public intergénérationnel suscitant la transmission des savoirs et sa diffusion
- L'équipement culturel sera un lieu de vie favorable à la création et à l'épanouissement artistique s'inscrivant aussi dans une démarche éco-responsable pour favoriser le développement durable.

Cette extension des horaires, harmonisée entre la bibliothèque et l'espace multimédia, permettra une ouverture au public de la manière suivante :

Mardi 10h-12h30
Mercredi 10h -12h30 14h-18h
Vendredi 10h -12h30 14h-18h
Samedi 10h-18h

Une évolutivité des horaires pourra être envisagée afin de s'adapter aux demandes du public ou pour des besoins d'organisation interne, tout en conservant les 23h30 d'ouverture.

Afin de répondre d'une part à ce souhait d'extension d'horaire, et d'autre aux normes de qualification et compétences requises pour l'administration de la future Médiathèque, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein, ainsi que l'augmentation du temps de travail de l'adjoint du patrimoine actuel, de 0,65 à 1 ETP.

Une demande de subvention est sollicitée auprès de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC PACA dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre du surcoût occasionné par l'extension des horaires d'ouverture, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	montant prévisionnel 2025		montant prévisionnel 2026		montant prévisionnel 2027		montant prévisionnel 2028		montant prévisionnel 2029	
agent de bibliothèque - augmentation du temps de travail de 65% à 100% ETP	14 601 €		15 187 €		15 605 €		16 036 €		16 482 €	
recrutement Responsable de Médiathèque cat B - 100% ETP	48 851 €		50 169 €		51 354 €		52 574 €		53 832 €	
TOTAL MASSE SALARIALE	63 452,00 €	100%	65 356,00 €	100%	66 959,00 €	100%	68 610,00 €	100%	70 314,00 €	100%
Etat	50 761,60 €	80%	52 284,80 €	80%	46 871,30 €	70%	41 166,00 €	60%	35 157,00 €	50%
Commune	12 690,40 €	20%	13 071,20 €	20%	20 087,70 €	30%	27 444,00 €	40%	35 157,00 €	50%

Il est proposé au Conseil municipal :

DE SOLLICITER, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre de l'extension des horaires d'ouverture, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de l'Etat-DRAC PACA,

DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2025 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

SOLLICITE, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), au titre de l'extension des horaires d'ouverture, une subvention dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de l'Etat-DRAC PACA,

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette action seront inscrits au budget 2025 et suivants conformément au plan de financement ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 12 AVR. 2024
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 12 AVR. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.